

RESISTANCE AU FEU D'UN ELEMENT DE CONSTRUCTION

Selon l'arrêté du 22 mars 2004 du Ministère de l'Intérieur

PROCES-VERBAL N° RS04-034

RECONDUCTION N° 11/1

N/Ref : 26034067 - PhB/SL-304

Demandé par : ALDES AERAILIQUE
20 boulevard Joliot Curie
69694 VENISSIEUX CEDEX

Concernant : Ventilateurs de VMC références « TVEC 201 B – TVEC 20201 B – TVEC 201 AB – TVEC 20201 AB »

Dates de l'essai : 16 et 17 mars 2004

Durée de validité : Ce procès-verbal délivré le 12 octobre 2005
est valable jusqu'au : **17 MARS 2014**

La durée de validité des procès-verbaux de résistance au feu, valides à la date de publication d'un arrêté mettant en vigueur le marquage CE pour la famille de produits concernés, en application du décret n° 92-647 du 8 juillet 1992 modifié (aptitude à l'usage des produits de construction), est prolongée jusqu'à la fin de la période de transition prévue par cet arrêté.

Remarque : Sans objet.

Des extensions pourront être délivrées pendant la validité du procès-verbal.

Marne la Vallée le, 28 juillet 2011

Le Chargé d'Etudes



Philippe BOUGEARD

Laboratoire pilote agréé du Ministère de l'Intérieur (Arrêté du 05/02/1959)
Laboratoire agréé du Ministère chargé de la Marine Marchande
et de l'Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurance Dommages

CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BATIMENT

SIÈGE SOCIAL > 84 AVENUE JEAN JAURÈS | CHAMPS-SUR-MARNE | 77447 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2

TÉL. (33) 01 64 68 83 26 | FAX. (33) 01 64 68 83 35 | www.cstb.fr

MARNE-LA-VALLÉE | PARIS | GRENOBLE | NANTES | SOPHIA-ANTIPOLIS